

Madame Moreau,

Vous m'interpellez en tant que participant au mouvement des « gilets jaunes » sur l'article 68 de la constitution et sur la destitution du Président de la République.

Cet article prévoit que le Président de la République en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat peut être destitué.

Les devoirs en question sont notamment prévus aux articles 5 et 64 de la Constitution. L'article 5 énonce ainsi que le Président « veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. »

Le Président de la République pourrait être destitué si celui-ci mettait justement à mal la Constitution, en empêchant, par exemple, les députés de se réunir à l'Assemblée nationale. Mais il ne peut pas être destitué en raison des politiques qu'il mène.

Je me désole, comme vous, du comportement du gouvernement envers nos territoires et j'espère que nous sortirons de cette crise par le haut avec une meilleure répartition des finances du pays.

Je vous prie d'agréer, Madame Moreau, l'expression de ma haute considération.

Paul Molac